

DECLARATION DE RECOLTE

DE VINS D'ALSACE AOC

SUR LE PORTAIL DU CIVA www.vinsalsace.pro

NOTICE

NOUVEAUTE

- 1) Rendements:
 - les rendements maximums de l'AOC Alsace et du Crémant d'Alsace ont été ramenés à 80hl/ha
 - le rendement butoir du Riesling a été abaissé à 80hl/ha
- 2) Rebêches:
 - le volume minimum de rebêches à livrer a été abaissé à 1%

RAPPEL

Depuis la récolte 2012, le volume à inscrire en entrée est le <u>volume total récolté</u>, c'est-à-dire <u>lies et bourbes</u> <u>comprises</u> (même si des soutirages ont déjà été effectués).

La rubrique « volume à détruire » comprend à la fois les lies et les volumes éventuels en dépassement de rendement (sans distinction).

La gestion des lies peut se faire globalement par appellation <u>ou</u> par cépage (cf écran 'Répartition'). Si vous optez pour la gestion par cépage, vous inscrivez vos lies connues dans la ligne « volume à détruire » et le système vous calculera automatiquement le volume revendiqué par cépage.

Contact au CIVA 03 89 20 16 20

• Dominique Wolff dominique@civa.fr

SOMMAIRE

Page 1

Sommaire

Page 2

Navigation

Page 3

• Boutons d'aide à la saisie

Page 4

- Visualisation / impression fichier PDF
- Validation
- Transmission des données

Page 5

- Introduction
- Votre compte / votre déclaration de récolte

Page 6

• Répartition de la récolte (destination)

Pages 7,8,9

- Le volume à détruire
- Le récapitulatif des ventes (p 9)

Page 10

- Les rendements maximum autorisés récolte 2015
- Les taux de conversion Kgs/Hl

Page 11

- Administratif / Exploitation
- Surfaces
- Assemblage (Edel)
- Réglementation

Page 12

- vendanges tardives
- vin sans IG (vin de table)
- vin bourru (vin nouveau)
- repli Pinot Noir et Pinot Gris en "Pinot"

Page 13

- Pinot Noir rouge
- Ventes de moûts Crémant d'Alsace

Page 14

Inscription de votre récolte sur la DRM

Page 15

• Exemples de calculs du rendement et des volumes en dépassement dans l'AOC Alsace (en fonction des "butoirs cépage")

Navigation dans la déclaration

Pour naviguer à l'intérieur de la déclaration, vous pouvez utiliser le rail dans le haut :

Etape 1 Exploitation

Etape 2 Répartition

Etape 3 Récolte

Etape 4 Validation



ou bien vous utilisez les boutons



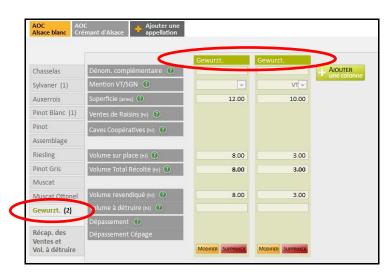
Pour naviguer entre les appellations vous pouvez utiliser les onglets dans le haut



ou bien vous utilisez les boutons



Pour naviguer entre les cépages vous pouvez utiliser les onglets à gauche Le chiffre entre parenthèses à côté du cépage, vous indique le nombre de colonnes que vous avez déjà saisies pour ce cépage



ou bien vous utilisez les boutons





Vous trouverez tout au long de la saisie les boutons suivants pour vous guider : Bouton d'aide. Cliquer pour obtenir de l'aide sur la zone message d'alerte vous signale un problème MODIFIER pour annuler la saisie modifier la saisie supprimer la saisie supprimer la ligne cliquer pour ajouter une colonne pour ajouter une appellation (un menu déroulant apparait, vous pouvez sélectionner) Ajouter un lieu dit pour ajouter un lieu-dit Grand cru (un menu déroulant apparait) AJOUTER un acheteur pour ajouter un acheteur (un menu déroulant apparait) AJOUTER pour ajouter une cave coopérative (un menu déroulant apparait) pour modifier les informations MODIFIER une fois que vous avez saisi les données pour un cépage, PASSER au cépage suivan cliquez pour passer au cépage suivant VALIDER ET PASSER pour valider la saisie de l'appellation et passer à l'appellation suivante CONTINUER pour passer à l'étape suivante VOIR LES RENDEMENTS MAX pour afficher les rendements maximums autorisés de l'année autorisés cette année PRÉVISUALISER Pour prévisualiser votre déclaration de récolte en format PDF. Utilisez également ce bouton si vous voulez imprimer votre déclaration RECEVOIR MA DR PAR MAIL cliquez pour recevoir le PDF de votre déclaration par mail cliquez pour envoyer votre déclaration à votre ou vos acheteurs. TÉLÉCHARGER LA NOTICE pour télécharger la notice d'aide générale

VOIR LES DR PRÉCÉDENTES pour visualiser vos déclarations de récolte des années précédentes

FERMER pour fermer l'application. <u>Tout</u> ce que vous avez saisi est conservé

Une fois que vous avez commencé à saisir, **vous pouvez à tout moment** supprimer la déclaration en cours, et recommencer. Vous pouvez également quitter complètement l'application et y revenir ultérieurement. Ce que vous avez saisi sera conservé

PREVISUALISATION ET IMPRESSION

Vous pouvez à tout moment prévisualiser votre déclaration en format PDF 🔑 PRÉVISUALISER et l'imprimer ou l'enregistrer pour vos besoins ultérieurs



VALIDATION

Une fois que vous avez terminé de saisir votre déclaration, vous pouvez la valider Cliquer sur "VALIDATION" étape 4 en haut de l'écran

Le programme effectuera un certain nombre de contrôles.

En cas d'anomalies, des messages apparaissent. Il y a 2 types de messages : des "alertes de vigilance" et des "messages bloquants". Il vous suffit de cliquer sur le message pour revenir à la saisie correspondante et effectuer les modifications si besoin.

VALIDER Si vous n'avez plus aucune modification à apporter vous pouvez valider définitivement votre déclaration. Le programme vous demandera confirmation, avant validation définitive.

ATTENTION

Une fois validée définitivement, vous ne pourrez plus la modifier. Vous pouvez uniquement la visualiser et l'imprimer. En cas de problème contactez-nous au CIVA.



TRANSMETTRE MA DECLARATION

A vos acheteurs : concerne les déclarants, pour lesquels les apports ont été pré-remplis par l'acheteur. En cochant cette case, vous avez la possibilité d'envoyer les données de votre déclaration à votre ou vos acheteurs ou cave coopérative.

A l'AVA: concerne les récoltants vinificateurs.

En cochant cette case vous VOUS mettez à disposition les données de votre déclaration pour finaliser votre déclaration de revendication (DREV) sur le site de l'AVA.

RECEVOIR MA DECLARATION PAR MAIL

Votre déclaration vous est envoyée automatiquement par mail au format PDF et au format Tableur



VOTRE AVIS

Vous pouvez nous envoyer vos commentaires concernant la saisie de votre déclaration.

INTRODUCTION

VOTRE COMPTE / VOTRE DECLARATION DE RECOLTE

Une fois connecté, vous vous trouvez dans votre espace personnel sécurisé, sur la plateforme de déclaration du portail interprofessionnel du CIVA

Vous pouvez consulter (et imprimer) vos déclarations des 4 années précédentes (2011 à 2014)

Vous pouvez saisir votre déclaration de récolte 2015

- soit à partir d'une déclaration vierge
- soit à partir d'une déclaration d'une année précédente pré-remplie des surfaces. Dans ce cas le programme vous affichera, par produit, <u>les surfaces</u> telles que vous les aviez déclarées cette annéelà. Vous n'aurez plus qu'à renseigner les volumes. Il faudra cependant penser à contrôler toutes les <u>surfaces</u> dans les différents cépages/appellations et les rectifier si besoin

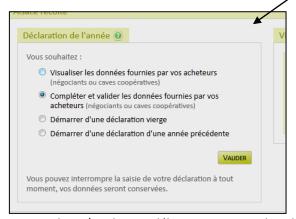


❖ Vous êtes coopérateur et/ou vendeur de raisins, le programme vous affichera la liste de vos acheteurs et/ou caves coopératives ayant déjà mis à disposition les données vous concernant

<u>Mais attention</u>: si vous arrivez sur <u>l'écran ci-dessus</u> cela signifie que votre (ou vos) acheteur n'a pas encore mis les données à disposition. Il faudra vous reconnecter ultérieurement.

Pour quitter l'application →→ mon espace CIVA puis déconnexion

En revanche, si vous arrivez sur l'écran ci-dessous, cela signifie que des données de vos acheteurs sont disponibles :



En choisissant « visualiser les données »

vous visualisez la liste des acheteurs qui ont déjà mis les données à disposition. Si tous vos acheteurs sont présents vous pourrez alors accéder à votre déclaration de récolte

Vous avez ensuite deux possibilités :

- Soit uniquement <u>consulter</u> votre déclaration de récolte <u>sans</u> la valider. Elle sera alors automatiquement validée par le système le 10 décembre, dans ce cas, ni vous ni votre/vos acheteur(s) ne recevront automatiquement la déclaration.
- Soit la modifier, la compléter et la valider vous-même avant

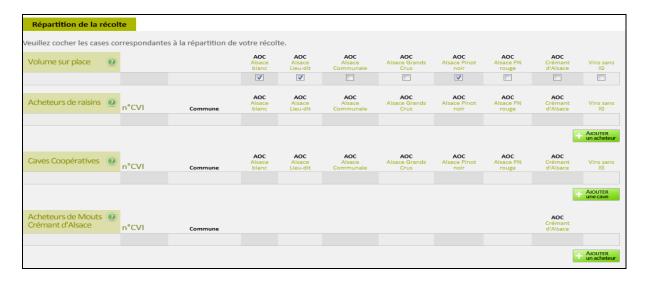
le 10/12 dernier délai. Lorsque vous la validerez, vous recevrez automatiquement par mail la version PDF et la version excel. Vous aurez aussi la possibilité de transmettre les données à votre ou vos acheteurs ou cave coopérative, en cochant cette case :



Répartition de la récolte (étape 2)

Vous renseignez ici la répartition de votre récolte par appellation.

Vous identifiez également ici vos acheteurs de raisins ou de moûts Crémant et/ou les caves coopératives auprès desquelles vous êtes adhérent.



Les renseignements de cet écran sont très importants

Les écrans qui suivront sont générés en fonction de ce que vous cocherez ici. Mais en cas d'oubli à ce stade, vous pourrez toujours rajouter un acheteur ou une appellation dans les étapes suivantes.

Volume sur place

Vous cochez ici les appellations pour le volume de récolte que vous avez gardé sur place (chez vous). Vous pouvez facilement cocher ou décocher les cases.

Acheteurs de raisins

Vous sélectionnez ici vos acheteurs et vous renseignez les appellations pour chacun d'eux.

Pour sélectionner un acheteur de raisins, cliquez sur le bouton



Puis à gauche dans la zone de saisie, vous tapez les premières lettres du nom de l'acheteur, ou du village ou le n° CVI. Une liste déroulante apparaitra. Vous pourrez sélectionner l'acheteur concerné et cocher

les appellations qui correspondent à votre livraison. Puis cliquez sur



En cours de saisie, si vous vous êtes trompé vous pouvez à tout moment

ANNULER

Une fois que vous avez validé un acheteur, si vous voulez le supprimer, cliquez sur la croix rouge 🔇



Si votre acheteur n'est pas présent dans la liste vous pouvez nous contacter au 03 89 20 16 20 demander Dominique WOLFF dominique@civa.fr

Caves Coopératives

Vous sélectionnez ici la ou les caves coopératives auprès desquelles vous êtes adhérent et vous renseignez les appellations pour chacune d'elle. La procédure est la même que pour la sélection des acheteurs de raisins plus haut.

Acheteurs de moûts de Crémant d'Alsace

Si vous avez vendu des moûts destinés à l'élaboration de Crémant d' Alsace vous renseignez la zone correspondante. Vous sélectionnez l'acheteur (négociant ou cave coopérative).

La procédure est la même que pour la sélection des acheteurs de raisins ci-dessus. Ici vous n'avez pas besoin de cocher l'appellation (l'appellation Crémant sera cochée par défaut).

VOLUME A DETRUIRE

- Conformément aux instructions de la DGDDI, les lies sont à regrouper dans la rubrique « volume à détruire» avec les éventuels dépassements de rendement (sans distinction)
- Le terme lies comprend à la fois les lies et les bourbes (définition communautaire du règlement 1493/99 du conseil du 17/5/99)
- Le volume de récolte à inscrire en entrée est le volume total récolté par cépage (même si des soutirages ont déjà été effectués)
- La différence entre le volume total récolté et le volume revendiqué correspond :
 - o soit à vos lies si vous êtes en dessous du rendement maximum autorisé et si vous avez effectué des soutirages
 - o soit au volume en dépassement de rendement si vous êtes au-delà. Les lies seront comprises dans ce volume

RAPPEL

Dans le bas de l'écran « répartition », vous trouverez une rubrique « volume à détruire ». Vous pouvez opter pour l'inscription de vos lies globalement par appellation <u>ou</u> par cépage. Par défaut le curseur est positionné sur « cépage »



Attention

Si vous sélectionnez l'option « cépage » cela concerne toutes les appellations. La case « dont volume à détruire » dans le récapitulatif de l'appellation ne sera plus accessible.

INSCRIPTION PAR CEPAGE

• Si vous choisissez cette option, vous inscrivez vos lies connues dans la ligne « volume à détruire » du cépage concerné. Le système vous calculera automatiquement le volume revendiqué.



Dans le « récap. des ventes et vol. à détruire »

Vous retrouvez la surface et le volume global de l'appellation

Ainsi que le volume à détruire dans cet exemple :

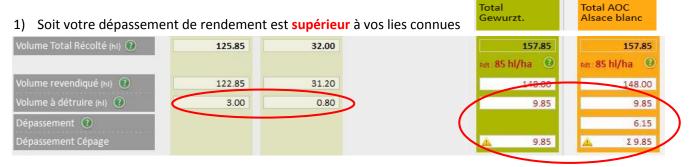
3,50 hl de volume à détruire global dont 3,50 hl de volume à détruire saisi ce qui





Exemple d'un cépage AVEC dépassement de rendement

Deux cas de figure possibles :

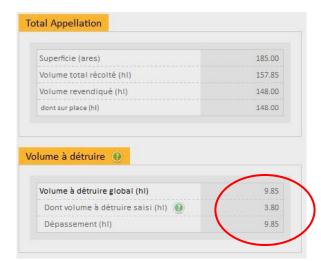


Dans le « récap. des ventes et vol. à détruire »

vous retrouvez la surface et le volume global de l'appellation

Ainsi que le volume à détruire dans cet exemple :

9,85 hl de volume à détruire global dont 3,80 hl de volume a détruire saisi, ce qui correspond à vos lies connues qui sont comprises dans le dépassement



Gewurzt.

Total AOC

Alsace blanc

2) Soit votre dépassement de rendement est inférieur à vos lies connues



Dans le « récap. des ventes et vol. à détruire»

vous retrouvez la surface et le volume global de l'appellation

Ainsi que le volume à détruire dans cet exemple :

3,80 hl de volume à détruire global dont 3.80 hl de volume à détruire <u>saisi</u>, ce qui correspond à vos lies connues

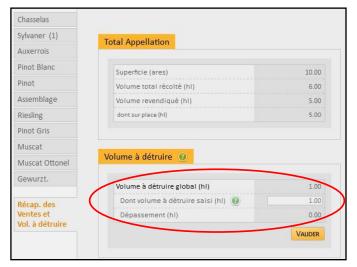
Le dépassement étant inférieur au volume de lies votre volume revendiqué n'est plus que de 146 hl alors que le volume revendicable maximum serait de 148hl.



INSCRIPTION GLOBALEMENT PAR APPELLATION

Si vous choisissez cette option, vous indiquez vos lies connues dans la rubrique
 « volume à détruire » <u>du récapitulatif de l'appellation</u> correspondante, que vous soyez ou non en dépassement de rendement.





RECAPITULATIF DES VENTES



Il s'agit du récapitulatif des ventes en fonction de ce que vous avez saisi dans les écrans précédents. Vous complétez ici, la surface correspondante à chaque négociant et/ou cave coopérative ainsi que, le cas échéant, le volume en dépassement qui revient à chacun. Si vous décidez de <u>livrer vous même</u> le dépassement il faut taper 0.00 dans la zone "dont dépassement (et ne pas laisser la zone à blanc) <u>sinon</u> le logiciel ne pourra pas vous calculer le volume revendiqué sur place.

LES RENDEMENTS MAXIMUM AUTORISES RECOLTE 2015

exprimés en vin clair c'est-à-dire après séparation des bourbes et lies (décret du 5/11/02)

AOC Alsace blancs (VT/SGN comprises): 80 hl/ha (tous cépages confondus)

assorti d'un rendement butoir (en vin clair) pour les cépages suivants :

CH/SY/PB/Pinot/Auxerrois
 MU/MU Ottonel
 RI/PG/GW
 Assemblage (Edel)......pas de butoir

AOC Alsace Pinot Noir et rosé : 75 hl/ha
AOC Alsace Pinot Noir rouge : 60 hl/ha

AOC Alsace Grands Crus:

• 55 hl/ha pour tous les lieux dits

Sauf Altenberg de Bergheim et Rangen : 50 hl/ha

Dans l'AOC Grand Cru le rendement s'entend par cépage dans chacun des lieux-dits

AOC Crémant d'Alsace : 80 hl/ha (tous cépages confondus)

Les rebêches exclues du rendement autorisé doivent représenter au minimum 1 % et au maximum 10% du volume total produit.

AOC Alsace lieux-dits (liste ouverte)

- blancs 68 hl/ha (tous lieux-dits et tous cépages confondus)
- rouges 60 hl/ha (tous lieux-dits et tous cépages confondus)

AOC Alsace communales (communales revendicables à ce jour)

- blancs 72 hl/ha (tous cépages confondus dans une même communale)
- rouges 60 hl/ha (dans une même communale)
 - ✓ Bergheim (GW)
 - ✓ Blienschwiller (SY)
 - ✓ Côtes de Barr (SY)
 - ✓ Côte de Rouffach (RI, PG, GW, PN)
 - ✓ Coteaux du Haut Koenigsbourg (RI, GW)
 - ✓ Klevener de Heiligenstein (savagnin rose)
 - ✓ Ottrott (PN)
 - ✓ Rodern (PN)
 - ✓ Scherwiller (RI)
 - ✓ St Hippolyte (PN)
 - ✓ Vallée Noble (RI, PG, GW)
 - ✓ Val St Grégoire (Aux, PB, PG)
 - ✓ Wolxheim (RI)

TAUX DE CONVERSION KGS/HL

AOC Alsace et Grands Crus : 130 Kgs = 1 Hl AOC Crémant d'Alsace : 150 Kgs = 1 Hl ------

EXPLOITATION

Administratif

Rubriques Exploitation et Gestionnaire de l'exploitation

Les renseignements de ces deux rubriques correspondent aux données enregistrées auprès du Service Douane Viticulture et auprès du CIVA.

Vous pouvez procéder à des modifications, mais elles ne seront définitivement prises en compte, qu'après validation du Service Douane Viticulture de Colmar.

SURFACES

La surface est obligatoire.

Les surfaces déclarées doivent obligatoirement correspondre au relevé parcellaire enregistré dans votre casier viticole (fiche de compte du CVI).

Il est possible de déclarer des surfaces sans volume. Mais lorsque vous validerez la colonne, le programme vous demandera de sélectionner un motif de "non récolte" : assemblage Edel, problèmes climatiques, maladie de la vigne, vendanges vertes, déclaration en cours, motifs personnels, ...

ASSEMBLAGE (EDEL)

Vous laissez la surface dans le cépage d'origine sauf pour les parcelles complantées en cépages en mélange. Il est donc possible dans un cépage d'indiquer une surface sans volume si ce dernier est déclaré en assemblage.

Pour l'edel "repli butoir" vous n'indiquez pas de surface (à laisser dans le cépage d'origine).

En revanche la surface est obligatoire pour l' Edel "repli pinot noir"

La saisie de la surface et des volumes se fait avec 2 décimales

superficies (ares, ca) volumes (hl/l) ventes de raisins (Hl/l) usages industriels (Hl/l) jeunes vignes (ares, ca)

Règlementation

Tous les producteurs de raisins destinés à la vinification ainsi que les producteurs de vin, souscrivent par voie électronique, une déclaration de récolte, au plus tard le 10 décembre (art. 185 ter du règlement CE n° 1234/2007 modifié et art. 407 du CGI). Toutefois une déclaration sous format papier, en lieu et place de la déclaration souscrite par voie électronique, peut être déposée à la mairie de la commune du siège de son exploitation, au plus tard le 25 novembre.

Une déclaration doit être établie pour chaque exploitation distincte, soumise à une gestion unique au sens des articles 8 et 9 du règlement CE n° 436/2009 du 26 mai 2009.

.....

VENDANGES EFFECTUEES APRES LA DATE DE VALIDATION DE LA DECLARATION DE RECOLTE

Toutes les parcelles en production doivent obligatoirement avoir été récoltées à la date de souscription de votre déclaration de récolte.

<u>Seules</u> les Vendanges Tardives et Sélections de grains nobles ayant fait l'objet d'une déclaration préalable pourront déroger à cette obligation. Pour cela il faut faire figurer sur la déclaration de récolte la surface correspondante avec l'indication d'un volume estimatif : saisir « **estimation** » dans la rubrique "dénomination complémentaire".

Une fois le volume définitif connu, une déclaration de récolte rectificative doit être souscrite.

Pour cela vous téléchargez et imprimez votre déclaration, vous y apportez les modifications et vous la déposez auprès du Service Douane Viticulture à Colmar (20, rue d'Agen) qui transmettra ensuite les éléments au CIVA.

Au niveau de la DRM:

Si vous aviez déjà déclaré votre récolte en "Entrée" sur la DRM :

- Dans le cas où le volume finalement rentré est supérieur au volume estimatif déclaré, la différence sera inscrite en entrée sur la DRM
- Dans le cas où le volume est inférieur, la différence sera inscrite sur la DRM, dans la ligne « pertes et manquants » sans incidence sur les manquants taxables.

<u>Si vous n' aviez pas encore déclaré votre récolte en "Entrée" sur la DRM</u> :

il vous suffit d'y indiquer le volume exact en "entrée".

VIN SANS IG (ex vin de table):

vous devez déclarer en vin sans IG le volume gardé sur place pour votre consommation personnelle (vendeurs de raisins et coopérateurs) avec l'indication d'une surface à déduire de votre surface AOC.

VIN BOURRU (vin nouveau)

La production de vin nouveau ou vin bourru doit être déclarée en vin sans IG en y affectant une surface à déduire de la surface AOC. Si vous commercialisez du vin nouveau, vous devez impérativement adresser au Service Douane Viticulture de Colmar une déclaration de récolte partielle correspondant à ce vin nouveau. Vous devez ensuite reprendre ce volume ici dans la rubrique « vin sans IG ».

Si vous êtes élaborateur de Crémant d'Alsace et si vous avez produit du vin nouveau à partir des rebêches, vous ne le déclarez pas en vin sans IG. Ce volume sera en effet déjà compris dans votre volume de rebêches

Repli Pinot Noir et Pinot Gris en "PINOT"

A déclarer dans le cépage "Pinot" avec la surface correspondante. "Mettre "repli pinot noir" ou "repli pinot gris" dans la rubrique "dénomination complémentaire".

PINOT NOIR ROUGE

Depuis 2008, la réglementation exige que vous déclariez à part, les Pinots noirs que vous souhaitez revendiquer en « rouge ».

Le rendement maximum autorisé est en effet différent : 60 hl/ha contre 75 hl/ha pour les autres

Dans l'écran "répartition de la récolte" vous cochez, soit le Pinot noir (sans précision de couleur), soit le Pinot Noir rouge si vous envisagez de le commercialiser avec la mention "rouge sur la bouteille"

Pour toute précision vous pouvez aussi consulter le cahier des charges de l'AOC Alsace

VENTES DE MOUTS

Les ventes de moûts ne sont autorisées que pour le CREMANT D'ALSACE

Si vous avez vendu des moûts destinés à l'élaboration de Crémant d'Alsace :

Au niveau de la Déclaration de récolte :

- sur l'écran "destination de la récolte" dans lequel vous renseignez la répartition de votre récolte, vous sélectionnez un ou plusieurs acheteurs de moûts (voir l'aide de la rubrique correspondante)
- dans l'étape suivante, dans l'onglet Crémant d'Alsace, vous saisissez les volumes correspondants en face des acheteurs de moûts concernés
- les rebêches produites au titre des ventes de moûts <u>restent</u> chez le producteur. Vous devrez donc les inscrire en <u>volume sur place</u> (dans la rubrique rebêches).

Au niveau de la DRM:

- Dans la colonne Crémant d'Alsace, en entrée (ligne 10), vous inscrivez le volume de Crémant d'Alsace que vous avez gardé sur place PLUS le volume de moûts que vous avez vendu.
- Dans la colonne Crémant d'Alsace, en ligne (C) sorties vrac : vous inscrirez le volume de moûts vendu.
- Dans la colonne "rebêches" vous inscrivez en entrée le volume <u>total</u> de rebêches que vous avez obtenu au niveau de votre exploitation en y incluant les rebêches produites au titre des ventes de moûts.

.....

Inscription de votre récolte en ENTREE sur la DRM

- du MOIS DE NOVEMBRE
- ou DECEMBRE en fonction de la date de validation de votre télé-déclaration

A) si vous vinifiez la totalité de votre récolte, vous inscrivez en entrée sur votre DRM,

- 1. Par appellation, le volume revendiqué sur votre déclaration de récolte
- Dans la colonne « distillation us.industriels » la somme totale des volumes à livrer (toutes appellations confondues)

B) si vous ne vinifiez <u>qu'une</u> partie de votre récolte vous inscrivez en entrée sur votre DRM,

- Par appellation, le volume déclaré <u>sur place</u> sur votre déclaration de récolte, déduction faite de la partie du dépassement de rendement que vous avez décidé de garder chez vous ainsi que les éventuelles lies que vous avez soutirées
- 2. Dans la colonne « distillation us.industriels » la somme des volumes en dépassement de rendement que vous gardez chez vous + les lies que vous avez soutirées
- C) Le cas échéant, si vous produisez du Crémant d'Alsace vous inscrivez également en entrée, les rebêches, dans la colonne correspondante

Vous trouverez à la fin du fichier PDF, une annexe spécifique reprenant les données de votre récolte sur place, conformément aux colonnes de la DRM

	RÉCAPITULATIF DRM			
Appellations	Volume revendiqué sur place	Usages industriels sur place		
AOC Alsace Blanc	572,25 hl	64,75 hl		
Rouge ou Rosé	63,00 hl	6,00 hl		
AOC Alsace Grands Crus	33,00 hl	7,00 hl		
AOC Crémant d'Alsace	60,00 hl	0,00 hl		
Total Général AOC	728,25 hl	77,75 hl		
Rebêches	2,00 hl			
Vins Sans IG	Néant			

TOUTES LES LIES SOUTIREES DOIVENT DESORMAIS TRANSITER PAR LA DRM

Attention la DRM doit être le reflet de votre déclaration de récolte

- 1) Si vous avez déclaré des lies sur la déclaration de récolte :
 - vous les inscrivez en entrée sur la DRM, dans la colonne « distillation us.industriels » en plus des éventuels volumes en dépassement
 - Si vous les avez déjà livrées vous les inscrivez immédiatement en sortie de cette même colonne (ligne L)
 - Si vous ne les avez pas encore livrées, vous les inscrirez en sortie le moment venu
- 2) Si vous n'avez pas indiqué de lies sur votre déclaration de récolte :
 - Vous avez du volume en dépassement de rendement : vous déduirez les lies, les mois suivants au fur et à mesure des soutirages, en sorties de lies (ligne L), prioritairement de la colonne « distillation us.industriels »
 - Vous n'avez pas de volume en dépassement de rendement : vous déduirez les lies, les mois suivants au fur et à mesure des soutirages, en sorties de lies (ligne L) des colonnes des appellations concernées

AOC ALSACE

Volume revendiqué et Volume à détruire

Comment sont calculés le rendement et le volume à détruire par cépage en fonction des "butoirs" ?

Exemple 1

	Sylvaner	Muscat	Muscat V.T.	TOTAL	GW	TOTAL
				MUSCAT		APPELLATION
Surface	90,00	70,00	20,00	90,00	140,00	320,00
Récolte Totale	90,00	85,00	10,00	95,00	80,00	265,00
Volume revendiqué	90,00			81,00	80,00	251,00
Volume à détruire	0,00			14,00	0,00	14,00

Le rendement maximum autorisé de l'AOC Alsace est de 80 hl/ha Le butoir du muscat est de 90 hl/ha

<u>Dans cet exemple</u>, sur le total de l'appellation :

- le viticulteur aurait pu revendiquer 320 x 0.80 = 256.00 hl
- le volume à détruire aurait été de 9.00 hl.

Cependant le volume à détruire du Muscat étant supérieur (14,00hl) c'est celui-ci qui est pris en compte

Le volume à détruire sera donc obligatoirement 14,00 h	<mark>nl</mark>	

Exemple 2

	Sylvaner	Edel Repli	Muscat	Muscat V.T.	TOTAL	GW	TOTAL
					MUSCAT		APPELLATION
Surface	90,00		70,00	20,00	90,00	140,00	320,00
Récolte Totale	90,00	14,00	71,00	10,00	81,00	80,00	265,00
Volume revendiqué	90,00	14,00			81,00	80,00	256,00
Volume à détruire	0,00	0,00			0,00	0,00	9,00

Dans cet exemple, une partie du volume Muscat a été replié en EDEL Il n'y a donc plus de dépassement "butoir cépage" pour le Muscat

Le volume à livrer est de 9.00 hl à prélever sur un ou plusieurs cépages au choix du viticulteur.

La surface correspondant au volume replié doit rester dans le cépage d'origine
